

Objet: TR: Projet d'extension du site Vandemoortele à Reims

De : BLANCHARD Léa (Inspecteur.trice fonctionnel.le en charge des risques accidentels) - DREAL Grand Est/SPRA/PRA <lea.blanchard@developpement-durable.gouv.fr>

Envoyé : vendredi 21 juillet 2023 16:23

À : claudio.boukou@vandemoortele.com; rudi.ronneau@vandemoortele.com; pascal.cessou@vandemoortele.com; antoine.guerin@bexi.fr; wim.bruyland@vandemoortele.com

Cc : LOEZ-LEBAS Sylvia (Cheffe de subdivision) - DREAL Grand Est/UD51/SM3 <sylvia.loez-lebas@developpement-durable.gouv.fr>; GELARD Antoine (Inspecteur des installations classées) - DREAL Grand Est/UD51/SM3 <antoine.gelard@developpement-durable.gouv.fr>; MOLE Jacques (Chef de pôle) - DREAL Grand Est/SPRA/PRA <Jacques.MOLE@developpement-durable.gouv.fr>

Objet : Projet d'extension du site Vandemoortele à Reims

Bonjour,

Suite à la réunion du 18 juillet 2023 au sein de vos locaux de Reims, l'inspection des installations classées a développé les attendus vis à vis de votre demande d'examen au cas par cas, et notamment de l'étude de dangers.

Il est attendu par nos services la transmission d'une étude de dangers (EDD) complète et autoportante permettant d'apprécier l'évolution des risques liés au projet d'extension. Celle-ci devra comprendre notamment :

- Les éléments de l'étude initiale et ceux de la tierce expertise réalisée par l'INERIS pour l'installation de réfrigération à l'ammoniac ;
- Une étude en cas de défaillance des mesures de prévention ou de secours ;
- Une étude relative aux périodes de maintenance des installations d'ammoniac (existante et future) ;
- Une mise à jour de la cartographie des phénomènes dangereux en accord avec les textes réglementaires, et notamment la circulaire du 10 mai 2010 récapitulant les règles méthodologiques applicables aux études de dangers, à l'appréciation de la démarche de réduction du risque à la source et aux plans de prévention des risques technologiques (PPRT) dans les installations classées en application de la loi du 30 juillet 2003 ;
- La justification de vos choix dans le cadre du développement des hypothèses retenus pour les modélisations;
- Une étude en cas de perte des utilités (notamment électrique).

Enfin, il est attendu que votre dossier soit rendu plus facilement lisible. Pour cela, il vous est recommandé de réorganiser l'étude, notamment en mettant le résumé non technique à part de l'EDD.

Lors de notre visite des installations, l'inspection a constaté la présence de stockage de palettes en limite de propriété, le stockage de produits chimiques liquides hors rétentions, ainsi que la présence d'une rétention assurée par une planche en bois dans le bâtiment ammoniac. L'inspection vous demande de corriger ces non conformités et d'être attentif au respect des règles en vigueur et de l'étude de danger du site.

Restant à votre disposition pour échanger si besoin.

Cordialement,

--

Léa BLANCHARD

Inspecteur.trice fonctionnel.le en charge des risques accidentels
SPRA/PRA

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

2, Rue Augustin Fresnel BP 95058 57071 METZ CEDEX 3

Tel : +33 387564244

www.grand-est.developpement-durable.gouv.fr



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est